



UNE CIBLE COMMUNE POUR
UN AVENIR DURABLE

GUIDE DU
PARTICIPANT

defienergie.ca

PRÉSENTÉ
PAR



BOMAQUÉBEC

PARTENAIRES
PRINCIPAUX

Québec 

Montréal 

 **Hydro**
Québec

PARTENAIRES
ASSOCIÉS

energir

Société québécoise
des infrastructures
Québec 

PARTENAIRE
SUPPORTEUR

 **sofiac**
performance énergétique

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – À PROPOS DU DÉI	3
UNE CIBLE COMMUNE POUR UN AVENIR DURABLE.....	3
PRIX ET RECONNAISSANCE	5
PARTICIPATION ET ADMISSIBILITÉ	8
DONNÉES DES PARTICIPANTS.....	10
PUBLICITÉ, PROMOTION, COMMANDITE	12
PROPRIÉTAIRES	13
LOCATAIRES	14
GESTION DU PROGRAMME	15
PARTIE II - PARTAGEZ VOS DONNÉES ÉNERGÉTIQUES AVEC LE DEI	16
VUE D'ENSEMBLE	16

UNE CIBLE COMMUNE POUR UN AVENIR DURABLE

Qu'est-ce que le Défi énergie en immobilier (DÉI) ?

Le **Défi énergie en immobilier (DÉI)** est une compétition conviviale sur 4 ans lancée en 2018. Elle en est maintenant à sa 2^e édition. Elle vise l'accélération de la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES des bâtiments commerciaux, institutionnels et multirésidentiels du Québec par LA COLLABORATION, LE PARTAGE DES CONNAISSANCES, L'ÉDUCATION et L'INNOVATION. Le DÉI a été créé à l'initiative de BOMA Québec et s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires d'immeubles et aux locataires soucieux de s'investir pour mettre en place les meilleures pratiques de gestion de l'énergie pour améliorer leur performance de manière durable et atteindre les cibles communes.

Le DÉI est une occasion de collaboration unique entre les autorités gouvernementales, les municipalités, les propriétaires et les gestionnaires d'immeubles, leurs locataires et leurs usagers, ainsi que les acteurs de la transition énergétique pour réduire l'impact environnemental des bâtiments de la province.

Qui dirige le Défi énergie en immobilier (DÉI) ?

Le Défi énergie en immobilier est conçu, administré et géré par [BOMA Québec](#), le plus important regroupement de propriétaires et de gestionnaires d'immeubles commerciaux de la province.

Quelle est la durée du DÉI de BOMA Québec ?

La 2^e édition du DÉI se déroulera sur une période de 4 ans, soit de **2022 à 2025**.

Quels sont les frais d'inscription au DÉI de BOMA Québec ?

C'est complètement gratuit ! Votre engagement à la cause est le seul prix à payer.

Pourquoi devrais-je y participer ?

Le secteur du bâtiment émet 15.8 % des GES du Québec liés à la consommation d'énergie. L'immobilier commercial et institutionnel, 7 %. Le saviez-vous? Voilà pourquoi l'efficacité énergétique des immeubles et le développement durable sont devenus une priorité de BOMA Québec. Les gestionnaires immobiliers et leurs locataires sont les acteurs agissant le plus directement sur l'efficacité énergétique et l'émission des GES des bâtiments commerciaux et institutionnels.

Fort heureusement, nous constatons une mobilisation positive et prometteuse de notre secteur, tant au Québec qu'ailleurs au pays et dans le monde. L'immobilier commercial est en pleine transition énergétique.

Le DÉI, c'est votre chance de reconnaître votre impact réel sur la réduction d'énergie et de GES, tout en réduisant vos coûts énergétiques. Votre participation représente un engagement durable et

visible. Quand vous aurez complété votre inscription au défi, de nombreuses ressources et outils complémentaires au guide du participant vous seront accessibles afin d'atteindre vos objectifs et plusieurs prix de reconnaissance souligneront les initiatives des meilleurs participants.

Comment puis-je m'engager ?

Rendez-vous sur <https://www.defienergie.ca/> pour plus d'informations et pour vous inscrire.

Une fois inscrit, vous recevrez la trousse du participant, un guide d'information simple pour introduire et mettre en œuvre des programmes d'efficacité énergétique. Cet ensemble de **5 étapes** comprend des ressources et des conseils gratuits pour vous aider à atteindre vos objectifs de réduction d'énergie et de GES et confirmer votre engagement à l'atteinte des objectifs du DÉI de BOMA Québec.

Étape 1: Comprendre votre bâtiment

Étape 2: Créer une stratégie de gestion de l'énergie

Étape 3: Implanter des mesures

Étape 4: Suivez vos progrès et faites les modifications nécessaires

Étape 5: Affichez votre leadership et rayonnez!

PRIX ET RECONNAISSANCE

Quels sont les types de prix ?

Les catégories de prix pour le DÉI vont comme suit :

1. PERFORMANCE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Cette catégorie est le fondement même du DEI 2.0 Le pourcentage de réduction des émissions de GES des bâtiments chauffés aux énergies fossiles sera comparé afin d'identifier ceux qui auront le plus réduit leurs émissions de façon responsable, c'est-à-dire soucieuse des impacts sur la pointe électrique dans la dernière année. Ainsi, une transformation simple du gaz vers l'électricité n'est pas souhaitable. L'analyse de la réduction de la performance de cette catégorie se fera en considérant les GES réduits, mais aussi la réduction globale de l'énergie et les variations de l'utilisation de la pointe de puissance électrique du bâtiment.

TYPES DE PRIX		INDICATEUR/CRITÈRE	NOTES
PERFORMANCE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES (annuelle et 4 ans)	Le plus grand % de <i>réduction des émissions de GES</i> :	Intensité GES du site (KgCO ₂ e/m ²) Devra se qualifier pour une réduction responsable, sans impact sur l'intensité énergétique et la demande en puissance électrique.	Pour les bâtiments chauffés à l'aide de combustible fossile

2. AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Dans cette catégorie, le pourcentage de réduction de l'intensité énergétique des bâtiments sera comparé afin d'identifier ceux qui ont le plus réduit leur consommation d'énergie dans la dernière année. Dans ce volet de la compétition, les bâtiments seront regroupés avec des bâtiments de vocation, de superficie et de consommation similaires et ils compétitionneront entre eux. Les gagnants seront ceux qui auront le plus réduit leur consommation énergétique dans leur catégorie.

TYPES DE PRIX		INDICATEUR/CRITÈRE	NOTES
PERFORMANCE ÉNERGIE (annuelle & 4 ans)	<i>Le plus grand % de réduction de la consommation d'énergie</i>	IE du site (GJ/m ²) Devra se qualifier pour une réduction responsable et non situationnelle (due à l'occupation), sans augmentation GES, et de la puissance électrique	Par sous-catégorie*

* Les sous-catégories seront formées de manière à regrouper des bâtiments similaires.

3. MOBILISATION-FOURNISSEUR

Le DÉI reconnaît les efforts que les professionnels déploient pour l'amélioration énergétique des bâtiments. Ils sont des intervenants cruciaux dans la transition énergétique. Ils sont présents à toutes les étapes de vie du bâtiment en support aux gestionnaires et dans leurs projets d'amélioration continue.

4. LEADERSHIP DE LA SAINTE GESTION DE L'ÉNERGIE

Ce prix reconnaît les efforts des organisations ou bâtiments ou secteurs d'activités immobilières qui auront démontré une gestion exemplaire de l'énergie et opérationnelle de leurs bâtiments. Les récipiendaires auront su préserver les objectifs du DÉI en faisant preuve d'un engagement, d'une créativité et d'une cohérence des actions qui se démarquent.

Reconnaissance de la cible énergie et GES sur 4 ans

L'année 2021 est l'année de référence qui servira de point de départ pour établir vos objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des GES et de point de comparaison pour évaluer vos efforts futurs et votre performance globale. Cible énergie qui est ciblée à une réduction de 10% et la cible GES qui est ciblée à une réduction de 20%

Comment les économies d'énergie sont-elles vérifiées ?

Les économies seront validées par les vérificateurs du DÉI composé de spécialistes en efficacité énergétique. Les vérificateurs se réservent le droit d'effectuer certaines vérifications supplémentaires avant d'attribuer les prix. À la fin de chaque année, un questionnaire vous sera envoyé par le DEI en incluant vos rapports des années en cours. Ce questionnaire permettra de mettre à jour vos informations d'inscription et interrogera vos pratiques courantes influençant vos performances énergétiques. Ces informations vous aideront à qualifier vos résultats pour les vérificateurs.

Puis-je soumettre ma candidature pour plus d'un prix ?

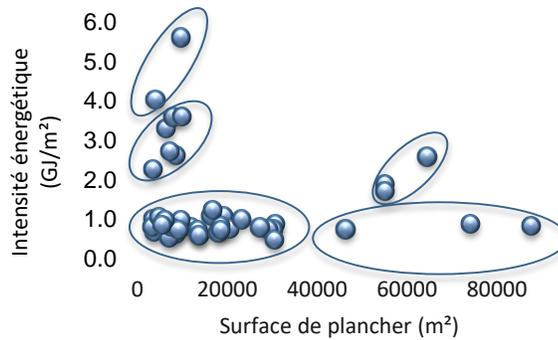
Lorsque vous vous inscrivez au DÉI et que vous transmettez vos données avant la date limite, votre candidature est automatiquement considérée pour l'ensemble des prix.

De quelle façon mon bâtiment sera-t-il comparé aux autres bâtiments pour l'attribution d'un prix ?

Le critère d'évaluation pour les prix PERFORMANCE ÉNERGIE est [l'intensité énergétique \(IE\)](#)

Le critère d'évaluation pour les prix CIBLE Performance de réduction des GES est le pourcentage de réduction des émissions de GES en Kg CO₂e/m².

Les prix PERFORMANCE ÉNERGIE et PERFORMANCE DE RÉDUCTION DES GES seront décernés par type de bâtiment et par sous-catégorie. À des fins de comparaison, les bâtiments sont classés par rapport à leur taille, leur performance actuelle et leur type de chauffage. C'est la base des analyses comparatives qui établit le groupe de pairs pour l'attribution des prix. La figure suivante donne un exemple de sous-catégories ou groupes de pairs pour la classe *Immeubles de bureaux* :



La figure précédente fait ressortir 5 sous-catégories. Les sous-catégories de participation sont basées sur la taille des bâtiments et la performance au moment de rejoindre la compétition (exprimée en tant qu'intensité énergétique en gigajoules par mètre carré), et sont déterminées une fois que les participants sont inscrits pour une année de compétition. De cette manière, les participants ne sont pas désavantagés par le moment où ils rejoignent la compétition ou par une compétition injuste, étant donné que chaque année, ils ne rivaliseront qu'avec d'autres participants de même performance dans leur catégorie de taille.

De quelle façon et où seront remis les prix des participants ?

Une soirée reconnaissance sera organisée chaque année pour souligner les résultats des bâtiments gagnants. Les gagnants dans chaque catégorie seront choisis d'après les économies d'énergies ou la réduction des GES vérifiées par le processus expliqué précédemment.

Chaque année, des certificats de participation seront remis pour souligner votre engagement. Ce certificat sera remis à tous les participants inscrits dont le bâtiment est enregistré et les données entrées avant la date limite prescrite.

Un GRAND GALA aura lieu au terme de chaque édition pour dévoiler et récompenser les immeubles champions.

PARTICIPATION ET ADMISSIBILITÉ

Qui peut participer ?

La compétition est ouverte à tous les propriétaires et les gestionnaires d'immeubles commerciaux, institutionnels et multirésidentiels de la province. Tous les acteurs du secteur sont ainsi invités à démontrer leur leadership et à mettre en place des mesures concrètes pour améliorer leur performance énergétique et réduire l'empreinte carbone de leurs immeubles.

Les catégories d'immeubles reconnues pour le DÉI sont les suivantes :

- Immeubles de bureaux
- Commerces de détail
- Immeubles du secteur de l'éducation
- Immeubles du secteur des soins de la santé
- Immeubles à usage mixte
- Immeubles multirésidentiels
- Immeubles universels

Dois-je être membre de BOMA Québec ou le devenir pour participer ?

Non. Le défi est ouvert aux membres et aux non-membres. Cependant, nous vous encourageons à le devenir pour profiter des avantages qu'offre l'Association aux acteurs du milieu (programmes de développement professionnel, réseautage, défense des intérêts et meilleures pratiques, etc.).

Est-ce que mon bâtiment doit être certifié BOMA BEST® pour participer ?

Non. Le défi est ouvert aux bâtiments certifiés et non certifiés BOMA BEST®. Nous vous encourageons évidemment à obtenir la certification. Pour en savoir plus sur BOMA BEST® : [<https://www.boma-quebec.org/boma-best>].

Quelle est la date limite pour s'inscrire au DÉI ?

L'inscription est ouverte tout au long des quatre ans du défi. Cependant, afin de vous qualifier pour les prix annuels, vous devez respecter les échéances pour chaque année.

LES INSCRIPTIONS ONT LIEU EN TOUT TEMPS		
An 1 (2022)	Date limite d'inscription et de partage des données pour la 1 ^{re} année: 31 mai 2023 Gala reconnaissance : automne 2023	Données énergie : janvier 2021 à décembre 2022
An 2 (2023)	Date limite d'inscription et de partage des données pour la 2 ^e année: 31 mai 2024 Gala reconnaissance : automne 2024	Données énergie : janvier 2022 à décembre 2023
An 3 (2024)	Date limite d'inscription et de partage des données pour la 3 ^e année: 31 mai 2025 Gala reconnaissance : automne 2025	Données énergie : janvier 2023 à décembre 2024
An 4 (2025)	Date limite d'inscription et de partage des données pour la 4 ^e année: 31 mai 2026 GRAND GALA FINAL : automne 2026	Données énergie : janvier 2024 à décembre 2025

Pour être admissible aux prix de participation 2022, l'inscription des bâtiments devra être complétée et les données partagées avec le DÉI avant le 31 mai 2023. L'année 2021 est l'année de référence qui servira de point de départ pour établir vos objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des GES et de point de comparaison pour évaluer vos efforts futurs et votre performance globale. Profitez de cette année pour vous préparer à mettre en place vos projets et inciter vos locataires et vos collègues à vous rejoindre dans la course. Les outils fournis par le DÉI vous permettront d'y parvenir. Si vous vous inscrivez à une année ultérieure à 2022, votre année de référence sera l'année précédant l'année en cours.

Pour les années subséquentes, l'inscription des bâtiments devra être complétée et les données partagées avec le DÉI avant le 31 mai de l'année en cours.

Mon portfolio inclut également des bâtiments à l'extérieur de la province. Les bureaux à l'extérieur de la province de Québec peuvent-ils participer ?

Le programme est offert uniquement aux bâtiments situés dans la province de Québec. D'autres initiatives similaires sont en cours à [Toronto](#) et au [Manitoba](#). Visitez leurs sites web pour plus d'informations.

Je participe déjà à une autre initiative ou un autre défi. Puis-je tout de même participer au DÉI de BOMA Québec ?

Bien sûr. Vous pouvez participer à plusieurs initiatives et défis qui répondent aux mêmes buts et objectifs.

DONNÉES DES PARTICIPANTS

Dois-je soumettre mes données de consommation pour participer ?

Oui c'est obligatoire. Vous devez indiquer des données sur la consommation d'énergie (par exemple, l'électricité et le gaz naturel) sur la période de **12 mois** de l'année précédant la date limite prescrite. Voir la section [Quelle est la date limite pour s'inscrire au DÉI ?](#) pour plus de détails.

De quelle façon dois-je soumettre les données de consommation de mes bâtiments ?

Tout au long du DÉI, la mesure de performance des participants et l'analyse comparative de la consommation d'énergie est réalisée à l'aide de l'outil en ligne gratuit de Ressources naturelles Canada d'[ENERGY STAR Portfolio Manager \(ESPM\)](#). Lors de [votre inscription au DÉI](#), vous devez créer un compte sur cette plateforme pour votre immeuble.

Consultez la section du guide sur [l'analyse comparative de l'énergie](#) pour obtenir les directives relatives à la façon de saisir vos données. Elle vous indique les étapes à suivre depuis la création de votre compte jusqu'au partage des données avec le DÉI.

- › Si vous utilisez l'outil ESPM pour la première fois, suivez les [étapes 1 à 4](#).
- › Si vous avez déjà un compte ESPM pour votre immeuble, passez directement à [l'étape 3](#). Ces directives vous aideront à synchroniser votre compte avec le DÉI (étape nécessaire pour être éligible aux reconnaissances).

L'outil ESPM fournit également des [ressources de formation](#) et des webinaires gratuits pour tirer le meilleur parti du logiciel.

Mes locataires ont leurs propres compteurs, comment procéder ?

Si tel est le cas, nous vous encourageons à inciter vos locataires à créer un compte ESPM et à partager leur profil avec vous afin de vous assurer que toute la consommation d'énergie de votre immeuble est prise en compte. Consultez [l'étape 2.2](#) de la section de l'analyse comparative de l'énergie pour savoir comment créer un espace locatif dans l'outil ESPM et comment lier des propriétés de locataires à l'ensemble du bâtiment.

Quelles sont les autres informations nécessaires à entrer dans l'outil ENERGY STAR Portfolio Manager pour participer au DÉI ?

En plus des données de consommation d'énergie, les données suivantes doivent être obligatoirement fournies :

- [Type d'immeubles](#)
- [Surface de plancher brute](#)
- [Puissance électrique facturée](#)
- [Taux d'occupation](#)
- [Types d'utilisation](#)

- **Heures d'exploitation**

Vos données de consommation et votre surface de plancher brute seront utilisées pour obtenir l'intensité énergétique (GJ/m²) et l'intensité des émissions de GES (t-GES/m²), les indicateurs utilisés pour comparer les rendements énergétiques des bâtiments participant au DÉI.

Vos détails d'utilisation tels que le taux d'occupation, le type d'utilisation et les heures d'exploitation seront vérifiés pour déterminer si votre réduction d'énergie est reliée à des mesures d'efficacité énergétique et non à des changements d'utilisation de votre propriété. Vous devez mettre à jour ces détails pour chaque nouvelle année de compétition.

Qu'est-ce que l'IE du site?

L'énergie du site est la quantité totale d'énergie consommée par votre propriété, comme cela est indiqué dans vos factures des services publics. *L'IE du site* est la consommation énergétique du site divisée par la superficie de la propriété en gigajoules (GJ) par mètre carré. Elle permet de comparer la consommation énergétique des immeubles de tailles différentes.

Et si je ne soumet pas les données de consommation avant la date limite ?

Alors votre bâtiment sera exclu des prix pour l'année en question.

Et si mon inscription est incomplète ?

Les participants ont la possibilité de remplir leur formulaire d'inscription en plusieurs étapes. Cependant, pour que votre inscription soit approuvée, celle-ci doit être complète donc comprenant l'ensemble des données requises. Toute inscription incomplète sera exclue.

PUBLICITÉ, PROMOTION, COMMANDITE

Quel type de publicité mon organisation recevra-t-elle en participant au DÉI ?

En s'inscrivant au Défi énergie en immobilier, les participants acceptent de partager les données inscrites à leur compte Energy Star Portfolio Manager aux fins de l'évaluation de leur performance dans le cadre du DÉI. Le DÉI pourrait partager ces données à ses partenaires, de manière confidentielle et dépersonnalisée, à des fins de recensement statistique sur la performance énergétique des immeubles au Québec.

BOMA Québec ne partagera ou ne publicisera pas les données d'un participant sans son consentement explicite. Si vous consentez, vos réalisations pourraient être partagées avec les autres participants et avec l'industrie en général par des profils spéciaux de participants, des études de cas, le site web du DÉI, etc.

Les résultats du programme seront partagés en utilisant les canaux de marketing et de communication existants comme les infolettres, les magazines de l'industrie, les médias sociaux, etc.

Vais-je recevoir des outils pour faire mon autopromotion dans le cadre du DÉI ?

Oui. Une trousse de visibilité sera remise aux participants lorsque l'inscription des données sur ESPM aura été complétée et donc, que leur participation au DÉI deviendra officielle. Les participants sont encouragés à faire valoir leur leadership et leur participation au DÉI, mais sont libres de le faire ou non.

Cette trousse comprendra des items tels que des bannières web, des bannières et des suggestions de messages pour publication sur les réseaux sociaux, un visuel à ajouter aux signatures courriel, les logos du DÉI en différents formats et les normes d'utilisation, des exemples de lettres aux locataires, des bannières autoportantes à disposer dans le hall de l'immeuble, etc. La production des éléments de promotions est au frais et à la discrétion des participants.

Puis-je devenir un commanditaire du DÉI ?

Oui. Il y a plusieurs façons de soutenir le DÉI de BOMA Québec. Pour plus d'information à ce sujet ou pour recevoir le plan de partenariat du DÉI, communiquez avec Mme Linda Carbone, directrice générale, au **514 282-3826, poste 2012**.

PROPRIÉTAIRES

En tant que propriétaire, puis-je m'inscrire sans locataire ?

Oui vous le pouvez. Toutefois, nous vous encourageons à convaincre au moins un locataire de s'inscrire, car la collaboration entre les propriétaires et les locataires est l'un des principes fondamentaux de ce programme. De plus, la consommation énergétique des locataires représente une grande portion de la consommation de votre bâtiment et vos réalisations dans les aires communes pourraient s'amoinrir sans l'engagement de vos locataires dans leurs espaces.

En tant que propriétaire, comment puis-je convaincre mes locataires de s'inscrire au DÉI ?

Ils ont tout à gagner à vous emboiter le pas. Il y a plusieurs avantages à participer en tant que locataire : l'accès à des outils et à des ressources ciblées qui pourraient aider à réduire la facture énergétique; des séminaires et des webinaires sur une multitude de sujets liés au rendement énergétique des bâtiments; des informations sur les subventions pour la modernisation, les audits, etc.; un réseau de professionnels du secteur du bâtiment; le partage des meilleures pratiques et la reconnaissance pour un meilleur rendement énergétique en tant que locataire. La collaboration propriétaire-locataire est essentielle pour réduire les coûts d'exploitation du bâtiment.

En tant que propriétaire, que puis-je espérer de ma participation au DÉI et comment vais-je en bénéficier?

Il y a plusieurs avantages à participer au programme en tant que propriétaire : l'accès à des outils et à des ressources qui pourraient aider à accélérer vos engagements d'efficacité énergétique, des séminaires et des webinaires sur une multitude de sujets liés au rendement énergétique du bâtiment; des informations sur les subventions pour la modernisation, les audits, etc.; l'accès à un réseau de professionnels du secteur du bâtiment; le partage des meilleures pratiques de gestion des bâtiments et un programme de reconnaissance pour un meilleur rendement énergétique.

Améliorer l'efficacité énergétique de votre bâtiment réduira non seulement vos coûts d'exploitation, mais pourra aussi attirer et conserver des locataires et améliorer leur bien-être et leur productivité.

Tout le monde y gagne.

Mon bâtiment est récent et conforme aux normes LEED. et Boma best. Pourquoi devrais-je participer?

Un bâtiment construit selon des normes plus élevées ne garantit pas son rendement. Afin de maximiser le retour sur l'investissement d'un bâtiment existant, vous devez également vous soucier de la façon dont vous gérez et exploitez celui-ci sur une base quotidienne et explorer des façons de continuellement améliorer leur rendement. D'ailleurs, LEED vous demande des politiques à cet égard.

LOCATAIRES

Je suis locataire. Puis-je m'inscrire sans le propriétaire du bâtiment ?

La seule façon de participer sans le propriétaire de votre bâtiment est si votre consommation d'électricité et de gaz naturel est mesurée et facturée séparément. Si ce n'est pas le cas, vous aurez besoin des données d'un compteur divisionnaire et de la permission du propriétaire pour permettre au distributeur de revoir le compteur du bâtiment afin d'enregistrer les réductions vers les objectifs du DÉI. Même si vous êtes admissible à participer par vous-même, vous êtes fortement encouragés à convaincre le propriétaire de s'inscrire, car la collaboration entre les propriétaires et les locataires est l'un des principes fondamentaux du programme.

Je suis locataire. Comment puis-je convaincre le propriétaire de s'inscrire au programme ?

En lui communiquant les bénéfices du DÉI. Il y a plusieurs avantages à participer au programme en tant que propriétaire : l'accès à des outils et à des ressources qui pourraient aider à réduire la facture énergétique tels que des séminaires et des webinaires sur une multitude de sujets liés au rendement énergétique du bâtiment; le partage des meilleures pratiques de gestion des bâtiments et un programme de reconnaissance pour un meilleur rendement énergétique. Les propriétaires peuvent amener des améliorations à l'immeuble alors que les locataires peuvent facilement contribuer à diminuer les dépenses d'exploitation.

En tant que locataire, que vais-je retirer de ma participation au DÉI ?

Vous jouerez un rôle important et tangible pour réduire l'impact environnemental de l'immeuble où vous louez vos espaces. Rencontrez les autres locataires de votre bâtiment et collaborez avec eux et le propriétaire pour partager les meilleures pratiques et faire de votre espace un meilleur endroit pour travailler et apprendre. En tant que locataire, vous aurez également accès à des trousseaux d'outils, à des webinaires informatifs et éducatifs et à d'autres ressources pour aider votre équipe. Améliorer l'efficacité énergétique de votre espace réduira non seulement vos coûts d'exploitation, mais améliorera également votre bien-être et votre productivité.

GESTION DU PROGRAMME

Pour toute question ou demande de soutien, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes suivantes :

INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS

Antoine Gérin-Roze

Coordonnateur du Défi énergie en immobilier

514 282-3829 poste 2006

agerinroze@boma-quebec.org

DIRECTION GÉNÉRALE, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Linda Carbone

Directrice générale

514 282-3829, poste 2012.

lcarbone@boma-quebec.org

MÉDIAS ET RELATIONS DE PRESSE

Valérie Gonzalo

Relationniste

514 626-6976

média@defienergie.ca

PARTIE II - PARTAGEZ VOS DONNÉES ÉNERGÉTIQUES AVEC LE DEI

VUE D'ENSEMBLE

Le partage des données de la consommation d'énergie dans le Défi énergie en immobilier (DÉI) est nécessaire et obligatoire pour nous permettre de prendre en considération vos résultats énergétiques annuels en vue d'établir les reconnaissances d'amélioration et les analyses comparatives. Le partage se fait à l'aide d'[ENERGY STAR Portfolio Manager \(ESPM\)](#).

Pour la deuxième édition du DEI (DEI 2.0), tous ceux qui sont déjà assujettis à la réglementation de la Ville de Montréal concernant la divulgation obligatoire des données énergétiques et qui s'y conforme avec ESPM n'ont qu'à faire le Partage tel qu'expliqué à la section 3 de cette section du guide.

Pour ceux qui ne sont pas assujettis à la réglementation de la Ville de Montréal, suivez les directives dans le présent document pour saisir vos données et les partager avec le compte DÉI.

Il y a 4 étapes :



Si vous possédez déjà un compte ESPM, passez directement à l'étape 3.

Pour enregistrer votre immeuble dans l'ESPM, vous aurez besoin des informations suivantes :

Informations de base sur votre propriété (requis pour le DÉI) :

Renseignements de base (requis pour le DÉI)

- [Type de bâtiment](#) (fonction principale)
- Nom, adresse civique, code postal
- Année de construction
- [Superficie brute](#)
- [Taux d'occupation](#)

Au moins 12 mois de données de consommations d'énergie (requis pour le DÉI) :

- Factures de services publics spécifiques à la propriété pour toutes les sources d'énergie achetées et sur place.

Détails d'utilisation de votre propriété:

- [Types d'utilisation](#) (requis pour le DÉI)
- [Heures d'exploitation](#) (requis pour le DÉI)
- Pourcentage de la superficie brute qui est climatisé
- Pourcentage de la superficie brute qui est chauffé
- Nombre de travailleurs, etc.

Utilisez [l'assistant de collecte de données](#) de Portfolio Manager pour générer un fichier PDF et collecter rapidement des données selon votre type de propriété.

Annexe I

TYPES D'IMMEUBLES

La compétition est ouverte à tous les propriétaires et les gestionnaires d'immeubles commerciaux, et institutionnels de la province. Les grandes catégories d'immeubles reconnues pour le DÉI sont les suivantes :

- **Immeubles de bureaux**

- Bureau
- Bureau médical
- Clinique vétérinaire

- **Commerces de détail**

- Centre commercial
- Commerce de détail
- Concessionnaire d'automobiles
- Dépanneur
- Grossiste/supercentre
- Supermarché/épicerie

- **Immeubles du secteur de l'éducation**

- Collège/Université
- École de formation professionnelle
- École du préscolaire au niveau secondaire
- Éducation des adultes
- Prématernelle/garderie
- Autre

- **Immeubles du secteur des soins de la santé**

- Centre de chirurgie ambulatoire
- Centre de réadaptation/physiothérapie des clients externes
- Centre médical
- Établissement de soins pour bénéficiaires internes
- Hôpital
- Résidences pour personnes âgées
- Urgences/clinique/clinique externe

- **Immeubles à usage mixte**

- **Immeubles résidentiels à logement multiples (IRLM)**

Cette définition s'applique uniquement aux immeubles à logements multiples. Les bâtiments correspondant à la définition d'un hôtel, d'une résidence / dortoir pour personnes âgées, d'une résidence unifamiliale ou d'un autre type d'hébergement ou d'établissement résidentiel doivent utiliser le module universel (définitions reconnues par Energy Star Portfolio Manager).

- **Immeubles universels***

[Cliquez ici](#) pour obtenir les définitions d'immeubles associées.

* La catégorie « Immeubles universels » a été élaborée pour couvrir une gamme d'établissements qui entrent dans une variété de types d'immeubles. Tous les immeubles qui n'entrent pas dans les catégories listées précédemment sont considérés par le DÉI comme faisant partie de cette catégorie.

Immeubles universels

- **Autre**
- **Autre commerce et service alimentaire**
 - Restaurant/Bar
- **Autre Hébergement/résidence**
 - Caserne
 - Hôtel
 - Maison unifamiliale
 - Résidence/dortoir
 - Résidence pour personnes âgées
 - Autre
- **Banques/Services financiers**
 - Centre financier
 - Succursale bancaire
- **Centre technologique/scientifique**
 - Centre de traitement de données
 - Laboratoire
 - Autre
- **Divertissement/Lieu de rassemblement public**
 - Centre de congrès
 - Centre des arts de la scène
 - Cinéma
 - Loisirs
 - Musée
 - Salle de rencontres sociales/salle de réunion
 - Stade
 - Autre
- **Entrepôt/Locaux d'entreposage**
 - Entreposage libre-service
 - Entrepôt/Centre de distribution
- **Lieu de culte**
 - Lieu de culte

- **Services publics**
 - Centrale électrique
 - Usine de traitement des eaux usées
 - Usine de traitement et de distribution d'eau potable

- **Services à la population**
 - Bibliothèque
 - Caserne de pompiers
 - Centre postal/bureau de poste
 - Palais de justice
 - Poste de police
 - Salle de rencontres sociales/salle de réunion
 - Terminal/station de transport

- **Services**
 - Centre de traitement de données
 - Services de réparation (véhicules, chaussures, serrurier, etc.)
 - Services personnels (santé/beauté, nettoyage à sec, etc.)
 - Autre

- **Stationnement**

- **Usine de fabrication/industrie**